

GAL ARDECHE³

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES 2014-2020
AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LEADER

APPEL A PROJETS N°2018-6.5

SOUS-MESURE 19.2 - FICHE ACTION N°6 : POUR UN TERRITOIRE RESPONSABILISE ET RESPONSABLE

SOUS-ACTION N°5 : INGENIERIE MUTUALISEE ENTRE STRUCTURES

Le présent appel à projets vise à impulser et renouveler l'ingénierie territoriale de développement pour mieux répondre aux enjeux et besoins du territoire, grâce à la mutualisation entre structures.

CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à projets : 9 octobre 2018

Réunion d'information sur l'appel à projets : Vendredi 9 novembre 2018 à 9h30

Date limite de dépôt d'une note d'intention : 7 décembre 2018

Date limite de réception par le GAL des dossiers complets : 1^{er} mars 2019

Date prévisionnelle des auditions : Avril 2019

Date de sélection des projets en Comité de Programmation : Fin 1^{er} semestre 2019

(Voir calendrier détaillé au chapitre 4 / Procédure de l'appel à projets)

CONTACTS

Pour l'accompagnement technique :

Elisa JAFFRENNOU, chef de projet du programme LEADER Ardèche³

Tél. : 06.19.21.70.30 / 04.75.36.38.73

Courriel : animation@ardeche3.fr

Pour la partie administrative et financière de votre dossier :

Marthe BABAY, gestionnaire du programme

Tél. : 04.75.36.38.74

Courriel : gestion@ardeche3.fr

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer par courrier et courriel à l'adresse suivante :

Adresse postale : GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure - 50, allée Marie Sauzet - 07 380 JAUJAC

Courriel : gestion@ardeche3.fr et animation@ardeche3.fr

CONTEXTE

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Dans l'architecture des fonds européens, LEADER relève du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et s'inscrit au sein d'un axe spécifique de la politique de Développement Rural déclinée en Région à travers les Programmes de Développement Rural (mesures 19.2, 19.3 et 19.4). Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Les GAL (Groupes d'Action Locale) qui assurent le portage local des programmes LEADER à l'échelle d'un territoire donné, sont amenés, pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, à lancer des appels à projets ou à candidatures sur certains axes de leur stratégie.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans ce cadre et couvre spécifiquement l'axe « Pour un territoire responsabilisé et responsable » de la stratégie du programme européen LEADER Ardèche³.

Pour en savoir plus sur le programme européen LEADER Ardèche³ :

www.ardeche3.fr

Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche³ :

Ce guide est destiné aux porteurs de projets candidats et aux bénéficiaires d'une subvention européenne au titre du programme européen LEADER Ardèche³. Il rassemble tous les éléments majeurs nécessaires au porteur de projet pour l'informer sur le programme et son fonctionnement, l'aider à déposer et suivre sa demande de subvention et lui faire connaître ses obligations.

Les informations présentées dans ce guide ne sont cependant pas exhaustives. De même, le programme LEADER n'est pas un outil financier adapté à tout type de projet. Seul l'accompagnement par le service LEADER permettra au porteur de projet de savoir si son projet répond bien au cadre du programme et de connaître l'ensemble des modalités applicable à son projet en particulier.

Toutes les règles figurant dans ce guide s'applique au présent appel à candidatures, sauf mention contraire.

A consulter sur : <http://www.ardeche3.fr>, rubrique « J'ai un projet » / « Guide du porteur de projet »

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 1303/2013 (règlement interfonds), et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes,
- Règlement (UE) 1305/2013 (règlement FEADER), et le plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,
- PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et ses versions modifiées, et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19.

1) Objectifs de l'aide

Le présent appel à projets vise à **renouveler l'ingénierie territoriale de développement pour mieux répondre aux enjeux et besoins du territoire LEADER Ardèche³**, et ce en privilégiant la **mutualisation entre structures et l'expérimentation à l'échelle supra-communautaire**.

a) Contexte

La stratégie LEADER Ardèche³

La stratégie du programme européen LEADER Ardèche³ vise entre autres le changement de comportements des acteurs territoriaux qui doivent repenser leurs modalités d'actions (financières, humaines) et de coopération (entre eux, avec les habitants et les acteurs économiques) au bénéfice du projet de territoire et de l'intérêt général.

Les évolutions institutionnelles actuelles (loi NOTRe, redéfinition des compétences), la raréfaction de l'argent public et l'accélération des mutations sur les territoires, obligent à une plus forte coopération entre acteurs et la mise en commun - mutualisation des compétences et des emplois. De même que les citoyens changent de comportements, les structures œuvrant pour l'intérêt général du territoire sont questionnées dans leurs pratiques.

C'est pourquoi le programme LEADER Ardèche³ – laboratoire de la coopération territoriale entre acteurs – a souhaité dès le dépôt de sa candidature en 2014, impulser de nouvelles modalités d'action publique, notamment en renouvelant l'ingénierie territoriale de développement à l'échelle supra-communautaire.

La conduite d'une mission sur l'ingénierie territoriale

C'est dans cette optique qu'une mission pour « définir l'ingénierie territoriale de développement à l'échelle supra-communautaire » a été menée en 2016 et 2017, à l'initiative des co-porteurs du programme LEADER, en associant les EPCI, le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les consulaires. Elle a donné lieu à une note d'orientation stratégique : « Impulser et renouveler l'ingénierie territoriale de développement pour mieux répondre aux enjeux et besoins du territoire », présentée aux partenaires associés en octobre 2017. Les éléments figurant dans cet appel à projets découlent ~~de~~ en grande partie de ce travail.

Le contexte de l'ingénierie territoriale en France et en Ardèche

En France : des besoins d'ingénierie territoriales réinterrogés partout

L'évolution du périmètre des intercommunalités, la redistribution des compétences entre collectivités liées à la loi NOTRe, la montée en puissance des Métropoles, la raréfaction des fonds publics questionnent, partout en France, les besoins d'ingénierie territoriale, et en particulier pour les acteurs ruraux en particulier plus faiblement dotés.

Selon une étude conduite en 2014 par ETD (Centre de ressources du développement territorial), "ces besoins sont de natures diverses – allant du conseil, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la maîtrise d'oeuvre – et dans des champs thématiques variés – développement économique, mobilité, environnement, etc. – ; pour y répondre, des savoir-faire et des métiers différents sont donc à mobiliser et à combiner. Afin de répondre à leurs besoins, des communes et intercommunalités se dotent de leurs propres ingénieries. Mais devant certains enjeux (par exemple la biodiversité, le numérique, l'attractivité territoriale, l'aménagement de bourg, la mobilité) ou pour disposer de certains savoir-faire (par exemple l'expertise financière, la prospective, l'évaluation), une échelle supra-territoriale paraît plus adaptée pour construire des réponses lisibles, économiquement viables, et atteignant un certain niveau de qualité. De façon plus générale, la coordination des acteurs est une nécessité pour répondre aux besoins d'ingénierie de ces territoires".

« Plus que jamais, le développement de l'ingénierie publique territoriale devient une condition nécessaire de l'autonomie des collectivités territoriales, et de leur capacité à concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement du territoire. Cela concerne bien sûr des domaines techniques comme l'urbanisme, l'équipement ou l'expertise scientifique, mais l'un des points les plus importants est l'ingénierie de projet. Il est en effet plus facile de trouver des ressources pour construire des infrastructures (routes, ronds-points, etc.) que pour mettre en place des processus (par exemple, un plan alimentaire). »

Extrait du rapport d'information n° 565 (2016-2017) de MM. Hervé MAUREY et Louis-Jean de NICOLAY, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, déposé le 31 mai 2017

En Ardèche : un territoire particulièrement impacté par ces évolutions

Dans une société qui change de plus en plus vite, appelant à davantage de réactivité, alors que de nouveaux besoins émergent, nos territoires ont besoin de savoir-faire et d'appui techniques pour mieux anticiper et répondre à ces nouvelles évolutions. L'ingénierie territoriale de développement doit dans ce contexte jouer un rôle essentiel pour faciliter et promouvoir le développement, faire émerger et porter des projets, réfléchir ensemble à l'avenir de ce territoire et apporter les réponses dont il a besoin.

In fine, l'ensemble des ressources en ingénierie disponibles pour le développement du territoire ardéchois reste très modeste au regard des enjeux et des besoins évoqués, et sans commune mesure avec les moyens mobilisables dans les grandes agglomérations.

Dans un contexte où les territoires sont de plus en plus en concurrence en termes de développement, les évolutions législatives et institutionnelles obligent les territoires ruraux à un nécessaire et incontournable repositionnement de leurs dispositifs de développement territorial, au risque de perdre leur attractivité et d'être progressivement marginalisés.

Extrait de la note d'orientation stratégique (2017) : « Impulser et renouveler l'ingénierie territoriale de développement pour mieux répondre aux enjeux et besoins du territoire » - page 13

Car si depuis près de deux décennies, les territoires ruraux ardéchois ont su se doter d'une ingénierie territoriale de développement au service de leurs projets, il importe aujourd'hui de s'appuyer sur ses points forts de la faire évoluer, de renouveler son positionnement pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire à plusieurs niveaux.

➔ C'est dans ce contexte que le programme européen LEADER Ardèche³ constitue un **laboratoire** pour **impulser, renouveler et expérimenter de nouvelles formes d'ingénierie territoriale de développement** au service de son territoire.

b) Définitions utilisées

Le **développement territorial** est au carrefour de 3 notions : le développement, le territoire, les acteurs. On peut le définir comme un processus dynamique construit avec les acteurs, sans cadre institutionnel préétabli, dans une vision à long terme, transversale et globale. Il a pour finalité d'améliorer la création de richesses sur le territoire et le bien-être de ses habitants, mais aussi de produire du lien social et de l'identité culturelle.

Il n'y a pas de développement territorial sans **ingénierie territoriale de développement**. Elle recouvre donc l'ensemble des moyens humains, des outils et des méthodes qui sont mobilisés sur un territoire donné au service de l'émergence et de l'accompagnement de projets de développement concourant au projet de territoire. On entend par là l'ensemble de la « matière grise » qui, dans un cadre professionnel, mobilise les acteurs, les réseaux, les savoir-faire nécessaires à l'élaboration de stratégies et à la mise en œuvre opérationnelle de projets alimentant la dynamique de développement de ce territoire.

Les **agents de développement** sont la cheville ouvrière de ce processus piloté généralement par des élus, des socioprofessionnels, ou des responsables associatifs. Cette ingénierie de développement se distingue ainsi de l'ingénierie technique et de services, en charge de la gestion des services à la population (petite enfance, eau, déchets, etc.) et des infrastructures.

Un **poste mutualisé** est la mise en commun de moyens humains entre plusieurs structures publiques et/ou privées (au moins 2 structures). Cette mise en commun se formalise à travers un accord de mutualisation qui précise notamment les objectifs de la mutualisation, les missions confiées à l'agent, les modalités de suivi de la mission et les relations hiérarchiques et fonctionnelles, les modalités d'évaluation de la mutualisation, la durée de la mutualisation, et son financement. Il peut s'agir d'un poste :

- exerçant une nouvelle mission répondant à des nouveaux besoins ;
- existant qui connaît une évolution significative que ce soit en termes de périmètre géographique et/ou de partenariat.

Urbanisme rural : L'urbanisme est « un champ d'action, pluridisciplinaire par essence, qui vise à créer dans le temps une disposition ordonnée de l'espace en recherchant harmonie, bien-être et économie » (Merlin, 2015 : 4). Il englobe des domaines d'action associés à différentes phases, depuis la planification ou réglementation de l'utilisation des sols par des documents d'urbanisme jusqu'à la phase opérationnelle (montage et réalisation des projets) en passant par la politique foncière (acquisition et viabilisation des sols).

Si l'urbanisme est une pratique exercée dans l'espace de manière générale, il existe un certain nombre d'enjeux d'urbanisme propres aux territoires ruraux :

- un enjeu de préservation, à mettre en lien avec la notion d'urbanisme rural durable ;
- un enjeu de développement, qui questionne la capacité des politiques et actions d'urbanisme à favoriser le développement rural endogène ;
- enfin, des enjeux liés à la pratique même de l'urbanisme, peu ancrée localement.

Ressources territoriales : un territoire peut receler de ressources potentiellement vectrices de développement, à condition d'être activées. Elles deviennent alors des ressources territoriales, qui peuvent se répartir en plusieurs catégories : ressources naturelles, savoir-faire et ressources productives, productions agricoles et sylvicoles emblématiques ou niches émergentes, ressources culturelles.

L'entrepreneuriat en milieu rural recouvre le champ de l'accompagnement des compétences humaines d'un territoire rural vers l'émergence et la création d'activités.

Le **changement de pratiques** en matière d'ingénierie territoriale de développement vise ici à accompagner la transformation de l'action publique par l'émergence de nouvelles pratiques de coopération entre acteurs publics-privés et/ou avec d'autres territoires visant à mutualiser de nouvelles fonctions au service de l'ingénierie territoriale de développement (par exemple, veille, ingénierie financière, prospective, appui...).

c) Objectifs

- Répondre aux nouveaux enjeux et besoins du territoire
- Promouvoir et inciter les changements de comportements dans l'action publique territoriale
- Favoriser la coopération entre acteurs, y compris publics-privés et rural-urbain
- Expérimenter de nouvelles formes d'ingénierie territoriale de développement
- Renouveler l'ingénierie territoriale de développement en proposant de nouvelles formes d'ingénierie mutualisée

d) Caractéristiques attendues des projets ciblés

Les projets seront priorisés en fonction de leur capacité à répondre aux points suivants :

- Caractère innovant de l'ingénierie territoriale de développement proposée :
 - Par rapport au territoire LEADER : une nouvelle forme d'organisation collective sur le territoire LEADER Ardèche³, ou encore peu explorée, permettant de répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins non couverts à ce jour
 - Pertinence et originalité des modalités d'organisation des acteurs pour la conduite de la mutualisation (tant politique, technique, que financière et organisationnelle,...), y compris public-privé, urbain-rural
- Réponse à un enjeu ou besoin du territoire identifié et mesurable (y compris un enjeu en émergence ou à venir)
- Contribution du projet au partage d'expériences au sein du territoire LEADER (temps de rencontre collectifs, jours partagés, ...) : capacité de diffusion
- Caractère transférable du projet : seront particulièrement recherchés des projets dont la conduite permettra la capitalisation et la duplication auprès d'autres acteurs au sein du territoire et avec d'autres territoires
- Couverture territoriale au regard du périmètre LEADER
- Modalités envisagées pour la pérennisation de l'ingénierie (portage, organisation, financement) ; car si LEADER a vocation à jouer un effet levier pour déclencher l'expérimentation, il ne permet pas de soutenir durablement les projets en cas de succès de l'expérimentation. Une attention particulière sera donc portée à la projection notamment financière de la dépense d'ingénierie envisagée.

2) Descriptif des projets soutenus

Types de projets soutenus

Le présent appel à projets vise à soutenir les **projets de mutualisation de l'ingénierie territoriale de développement entre structures à l'échelle supra-communautaire** :

- **Postes mutualisés d'agents de développement** portant sur de l'ingénierie territoriale de développement sur les thématiques suivantes :
 - **urbanisme rural,**
 - **ressources territoriales,**
 - **entrepreneuriat en milieu rural,**
 - **changement de pratiques dans les trois domaines ci-dessus.**
- Actions mutualisées d'études, de conseil et d'expertise d'ingénierie territoriale de développement portant sur les thématiques de l'urbanisme rural, des ressources territoriales, de l'entrepreneuriat et du changement de pratiques en matière d'ingénierie territoriale de développement ;
- Actions de formation et de conseil portant sur la mutualisation ou sur les thématiques figurant ci-dessus (urbanisme rural, ressources territoriales, entrepreneuriat en milieu rural).

Mise en réseau à l'échelle du territoire LEADER

Le GAL veillera à la mise en réseau des acteurs impliqués dans les projets sélectionnés (comme cela peut se faire par exemple pour certains appels à projets Massif-Central).

Cette mise en réseau devra permettre de :

- échanger entre agents et structures concernés sur les projets menés : échanges d'expériences, analyse de cas, mise en commun, confrontation dans les questionnements et solutions à co-construire ;
- capitaliser les retours d'expériences mises en œuvre ;
- identifier les pistes de pérennisation et de transfert des bonnes pratiques au reste du territoire.

Les porteurs de projets sélectionnés seront invités à participer à des temps dédiés à cette mise en réseau organisés par le GAL. Les maîtres d'ouvrage doivent donc prévoir dans le projet un temps dédié à cette mise en réseau.

Dans cette perspective, le GAL apportera un accompagnement méthodologique et pratique tant à l'échelle de chaque projet que lors de la mise en réseau.

Lignes de partage avec les autres sous-actions du programme :

Les opérations présentées au titre du présent appel à projets N°2018-6.5 ne pourront être présentées à aucune autre sous-action du programme. Le présent appel à projets visant à couvrir des besoins non traités dans d'autres sous-actions, les porteurs de projets s'inscrivant sur des thématiques traitées par ailleurs seront prioritairement orientés vers les sous-actions dédiées.

1) Bénéficiaires éligibles

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixtes
- Associations loi 1901
- Etablissements publics
- Micro-entreprises et petites entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône-Alpes, dont les sociétés coopératives

2) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles :

- Les dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les indemnités de stagiaires ;
- Les dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses de conseil et d'expertise technique, juridique, comptable, financière et les études de faisabilité ;
- Les prestations d'animation ;
- Les frais de communication ;

Les opérations pluriannuelles ne pourront pas être soutenues plus de deux années consécutives, dans la limite d'une fin de réalisation au plus tard au 30/06/2021.

Les dépenses immatérielles mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).

Sont inéligibles :

Toute autre dépense non mentionnée ci-dessus, notamment :

- Les contributions en nature,
- Les dépenses de personnel en contrats aidés, en stage ou en service civique
- L'auto-construction,
- L'achat et l'installation de matériel et/ou d'équipement neuf et/ou d'occasion (bureautique et informatique)
- Les dépenses liées aux Temps d'Activités Périscolaires
- Les dépenses liées à l'élaboration, la révision ou la modification de documents réglementaires en matière d'urbanisme (dont parties constitutives du document réglementaire, y compris animation nécessaire à leur réalisation), notamment :
 - les plans locaux d'urbanisme (PLU),
 - les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),
 - les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

3) Conditions d'éligibilité

- Pour les opérations pluriannuelles, un bilan de l'année N-1 (dont le modèle sera fourni par le GAL) devra être produit lors de la demande de subvention de l'année N, excepté pour la première demande.
- Pour être éligible, les opérations de postes mutualisés et les actions mutualisées d'étude, conseil et expertise devront comporter un accord de mutualisation (annexe n°2) précisant :
 - L'objet de la mutualisation ;
 - Les structures impliquées dans la mutualisation ;
 - La durée de la mutualisation.

Le contenu de cet accord sera évalué par le Comité de programmation.

Conditions spécifiques aux opérations réalisées dans les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les opérations exclusivement immatérielles portées par un opérateur situé dans une commune de plus de 10 000 habitants et ne bénéficiant pas exclusivement à cette commune sont éligibles. Pour cela, la demande devra comporter une notice (modèle fourni) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER.
- Les opérations comportant des dépenses matérielles localisées dans les communes de plus de 10 000 habitants sont inéligibles.

4) Modalités d'intervention financières

a) Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux mentionné(s) ci-dessous.

Dans ce cas, un régime d'aide adapté au projet sera utilisé, à savoir :

- Le règlement N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

b) Enveloppe allouée au présent appel à projets : **120 000 € de crédits FEADER.**

c) Taux d'aide publique fixe, plafond et plancher de dépenses éligibles par projet

- Taux d'aide publique fixe : 50%
- Plafond de dépenses éligibles de 40 000 € HT est appliqué par dossier.
- Plancher de dépenses éligibles de 10 000 € HT est appliqué par dossier.

Pour les opérations pluri-annuelles, le taux d'aide publique fixe sera minoré de 20 points pour l'année 2 (soit 30%).

d) Date d'éligibilité des dépenses

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un **accusé de réception**.

Toute demande de subvention adressée au GAL Ardèche³ avant le lancement du présent appel à projets dont l'opération peut relever du présent appel à projets ne pourra pas être reçue dans ce cadre.

Si le projet présenté est éligible et sélectionné par le Comité de programmation LEADER, la décision attributive de subvention FEADER précisera les dates d'éligibilité (démarrage et fin de réalisation) du projet.

1) Dépôt du dossier

a) Dépôt d'une note d'intention (préalable au dépôt complet) :

Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets, et permettre des rapprochements entre porteurs de projet à des fins de mutualisation, une note d'intention devra être déposée avant le 7 décembre 2018.

b) Contenu de la réponse :

La réponse à l'appel à projets devra comporter le formulaire de demande de subvention accompagné de ses annexes et des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces est à adresser :

- **En original papier, daté et signé**, au GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure – 50, allées Marie Sauzet - 07 380 JAUJAC :
- **ET en version numérique** à animation@ardeche3.fr et gestion@ardeche3.fr

Pour les projets pluri-annuels, la réponse à l'appel à projets devra porter sur les deux années de l'opération (contexte, objectifs, descriptif, indicateurs, accord de mutualisation,...). La complétude du dossier sera quant à elle annuelle (pièces administratives financières, bilan N-1, ...).

c) Complétude : Seuls les dossiers complets seront instruits.

2) Sélection des projets

Le Comité de programmation du programme LEADER est l'instance décisionnelle qui examine et sélectionne les dossiers de demande de subvention une fois l'instruction finalisée.

Pour le présent appel à projets, le Comité de programmation examinera les projets et leur attribuera une note à partir de la grille de sélection figurant en annexe 1. Des auditions avec les porteurs de projets pourront avoir lieu.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une **note supérieure ou égale à 18/36** de la grille de sélection.

Les porteurs des projets sélectionnés recevront une notification de sélection. Une fois le projet sélectionné, la programmation et la décision attributive de la subvention FEADER interviendront dès lors que tous les cofinancements auront été obtenus et l'instruction validée.

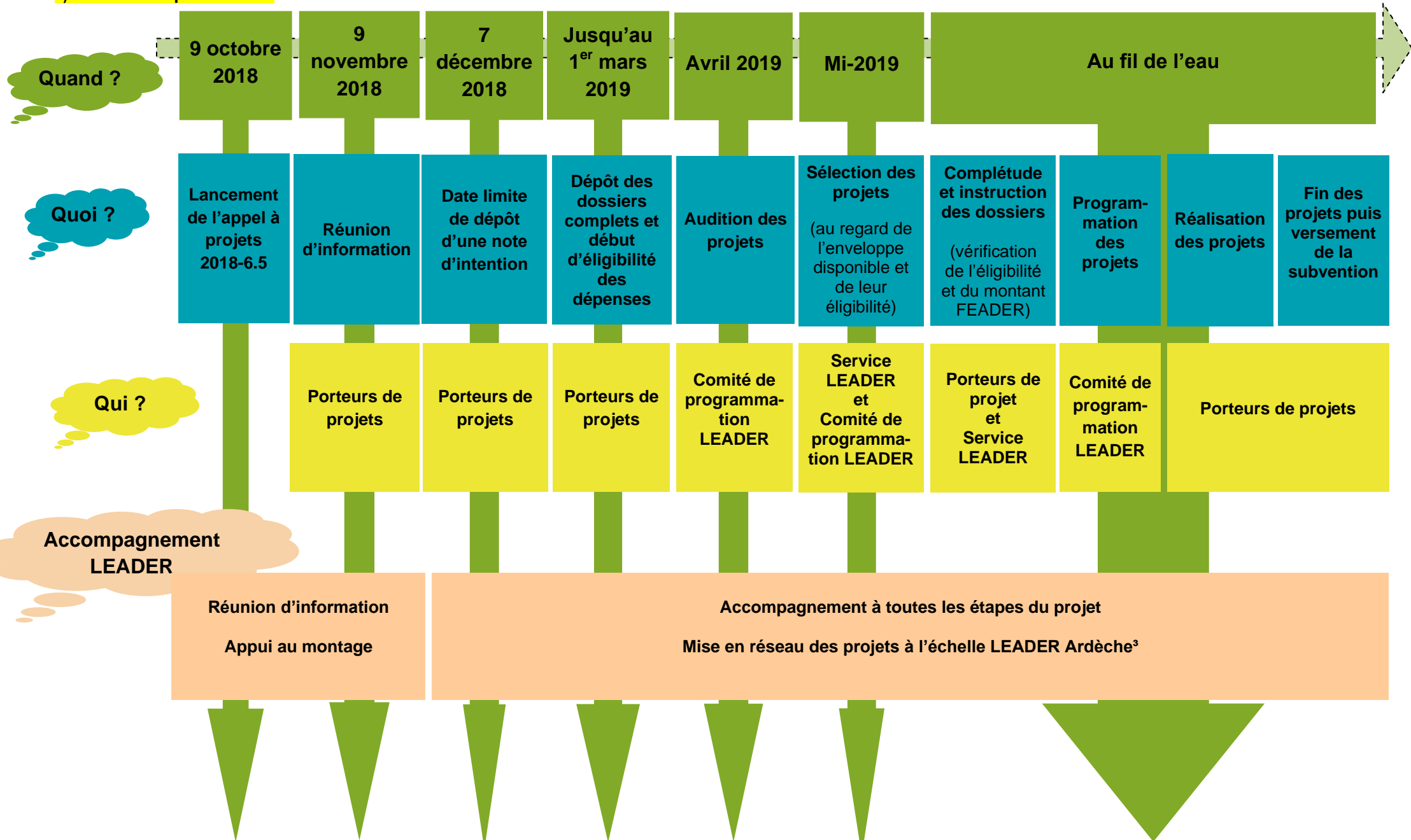
Dans le cas où les crédits FEADER disponibles pour le présent appel à projets seraient insuffisants pour financer l'ensemble des projets dont la note est supérieure ou égale à la moyenne, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

Voir schéma dans le chapitre « 4) Calendrier ».

3) Obligations de publicité

Tout bénéficiaire d'une aide FEADER s'engage à communiquer sur le soutien européen reçu pour réaliser son projet. Les obligations de publicité sont déterminées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics). Le bénéficiaire doit fournir les justificatifs attestant du respect des règles de publicité.

4) Calendrier prévisionnel



ANNEXE N°1 DE L'APPEL A PROJETS : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Question exploratoire	Grille de notation	Note
Economie/emploi Principe visant à s'assurer que les actions soutenues concourent bien à rééquilibrer le modèle économique et social du territoire <i>Référence : enjeu régional "territorialisation des économies rurales"</i>	1) Impact économique	Le projet renforce-t-il l'économie de proximité sur le territoire du GAL ?	Il menace, nuit ou fragilise l'emploi et l'activité : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (les emplois ou les activités créés localement ne s'inscrivent pas dans la durée) : 2 Durablement (le caractère structurant du projet en matière d'emplois et d'activités créés localement est avéré) : 3	/3
	2) Impact social	Le projet renforce-t-il les compétences humaines du territoire ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources humaines : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (le projet participe à les valoriser) : 2 Durablement (le projet participe à les augmenter) : 3	/3
Ressources Principe visant à s'assurer que les actions soutenues concourent bien à préserver et valoriser les ressources du territoire, qu'elles soient naturelles, culturelles, humaines, financières, ... <i>Référence : enjeu régional "changements de pratiques, préservation et valorisation des ressources"</i>	3) Valorisation et préservation des ressources	Le projet participe-t-il à préserver et valoriser les ressources naturelles (eau, paysage, foncier, biodiversité, bio-ressources, énergie) et emblématiques du territoire, ainsi que les patrimoines ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau) : 1 Modérément (il préserve ou valorise au moins une ressource) : 2 Fortement (il préserve ou valorise plusieurs ressources) : 3	/3
	4) Jeunes (13-30 ans)	Le projet prend-il en considération les jeunes ?	Il ne les prend pas en considération, et ce sous aucune forme : 0 Il les prend en compte sans qu'ils soient au cœur du dispositif (il engage une démarche en ce sens) : 2 Les jeunes sont au cœur de l'action, et ce quelqu'en soit la forme : 4	/4
	5) Capacité financière	Le porteur de projet démontre-t-il sa capacité à poursuivre un tel projet au-delà du soutien LEADER, en cas de succès de l'expérimentation ?	Non, il n'en démontre pas les capacités à ce stade : 0 Oui, un ou plusieurs éléments du projet atteste(nt) de sa capacité future à poursuivre le projet : 3	/3
Gouvernance Principe visant à s'assurer que les actions soutenues sont bien ascendantes et collaboratives <i>Référence : principe</i>	6) Partenariat²⁾	Le projet implique-t-il les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ?	Il n'implique aucun partenaire : 0 Il n'implique aucun partenaire au stade du dépôt du dossier, mais prévoit de le faire au cours du projet : 1 Des partenaires sont associés : 2 Fortement (l'action est co-construite ou associe tous les partenaires nécessaires) : 3	/3

LEADER	7) Bénéficiaires de l'action	Le projet prend-il en compte les bénéficiaires finaux (les habitants, les jeunes,...) ?	La description du projet ne fait part d'aucune prise en compte des bénéficiaires finaux : 0 Le projet s'appuie sur une étude des besoins (questionnaire, enquête, étude,...) : 1 Les bénéficiaires sont impliqués depuis le repérage des besoins, les solutions proposées, jusqu'à la mise en oeuvre de l'action : 2	/2
	8) Partage d'expériences	Le porteur de projet prévoit de participer à la démarche de partage d'expériences au sein du territoire LEADER ?	Non : 0 Moyennement : 1 : Beaucoup : 2	.../2
Innovation Principe visant à s'assurer que les actions soutenues déclenchent un processus de transformation sur le GAL, lui permettant d'aboutir à de nouvelles solutions de développement <i>Référence : principe LEADER</i>	9) Innovation territoriale (1)	Quelle est la couverture géographique du projet au regard du périmètre LEADER ?	Moins d'un tiers du territoire : 1 Plus de la moitié du territoire: 2 Cette opération couvre l'ensemble du territoire LEADER : 4	/4
	10) Innovation territoriale (2)	Le projet répond-il à de nouveaux besoins ou à des besoins non couverts à ce jour ?	Non : 0 Moyennement : 2 Beaucoup : 4	.../4
	11) Changement de pratiques	Le projet propose-t-il des modalités d'organisation des acteurs pertinentes et originales pour la conduite de la mutualisation (tant politique, technique, que financière et organisationnelle,...) ?	Le projet ne réunit pas les conditions pour cela : 0 Le projet dispose d'une ou plusieurs caractéristiques qui pourraient l'amener à améliorer les pratiques ultérieurement : 1 Ce projet permet l'amélioration des pratiques pendant sa réalisation : 2 Ce projet va pouvoir transformer durablement le territoire : 3	/3
	12) Reproductibilité	Est-ce que le porteur de projet prévoit de décrire et analyser le processus ? (méthode)	Le projet n'intègre pas d'éléments facilitant sa reproduction sur le territoire : 0 Le projet prévoit de capitaliser ses résultats après sa réalisation : 1 Le projet intègre la capitalisation de l'expérience au fil de l'eau et la diffusion des résultats : 2	.../2
Note globale du projet *				/36